## République Française



Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée :

« CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A
L'INFORMATION ».

ARRÊTE N°...831./2023

KR/PM/ W.J./2023.

#### LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ➤ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) en date du 26 Septembre 2023, qui organise une manifestation intitulée «Caravane d'accès au droit et à l'information » sur le parking de la mairie annexe de Bras des Chevrettes le jeudi 2 Novembre 2023 de 08 heures 30 à 14 heures.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Le Conseil Départemental, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise une manifestation intitulée « CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A L'INFORMATION» sur le parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253, chemin vert de Saint-André le jeudi 2 Novembre 2023 de 08 heures 30 à 14 heures.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du mercredi 01 Novembre 2023, 00 heure au jeudi 2 Novembre 2023 à 15 heures :

Parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253, chemin vert, sur une partie délimitée par les organisateurs.

#### **ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 29 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le **¶**Lème Adjoint

Gilles NAZE